

Compte rendu sommaire du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden réuni le 25 juin 2020 à 18h à la salle Avel-Dro à PLOZEVET

LE JEUDI VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Avel Dro à PLOZEVET, sur convocation de Pierre PLOUZENNEC, Président.

Etaient présent.e.s : ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michèle, CARADEC Jean-Louis, CORNEC Paul, DANIEL Huguette, GLOANEC Pierre, HUET Elisabeth, HUIBAN Dominique, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GALL Thierry, LE GOFF Jérôme, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RAPHALEN Michel, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, TANGUY Isabelle, YANNIC Jean-Bernard.

Etaient représenté.e.s : CANEVET Michel (pouvoir à Thierry LE GALL), DUFOUR Marie-Thérèse (pouvoir à Gilles KEREZEON), SALIOU Françoise (pouvoir à Jean Claude MARLE), STEPHAN Philippe (pouvoir à Jocelyne PLOUHINEC)

Etaient absent.e.s : COUROT Christine, DRAOULEC Pierre, OLIVIER Martine (excusée), VIVIEN Nelly (excusée),

Secrétaire de séance : Jean Claude MARLE

Membres en exercice : 35

Présents/représentés : 31

Date de convocation et de transmission : 19 juin 2020

Votants : 31 Exprimés : 31

Objet : Composition du conseil communautaire et fonctionnement en période transitoire mixte

Sur information du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire prend acte que, dans les EPCI, au sein desquels au moins un conseil municipal d'une commune membre n'a pas été intégralement renouvelé lors du 1^{er} tour, la loi d'urgence du 23 mars 2020, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, a prévu une période transitoire mixte.

Objet 1 : Délégation du Conseil Communautaire au Président

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir débattu, approuve la poursuite de la délégation attribuée au Président jusqu'au 29 juin 2020.

Objet 2-1-1 : Finances et administration générale – Compte administratif 2019 – Déchets

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENEC, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget DECHETS, et les résultats de l'exercice 2019 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 153 204, 83 €,
- en investissement, un excédent cumulé de 436 858,54 €.

Objet 2-1-2 : Finances et administration générale – Compte administratif 2019 – Assainissement collectif

Sur proposition de Thierry LE GALL, Vice-Président, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF, et les résultats de l'exercice 2019 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 2 281 332 €,
- en investissement, un excédent cumulé de 126 475.48 €.

Objet 2-1-3 : Finances et administration générale – Compte administratif 2019 – Assainissement non collectif

Sur proposition de Thierry LE GALL, Vice-Président, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, et le résultat de l'exercice 2019 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 74 857, 13 €,

Il n'y a pas de budget d'investissement pour cette compétence.

Objet 2-1-4 : Finances et administration générale – Compte administratif 2019 – Eau potable

Sur proposition de Michel BUREL, Vice-Président, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget EAU POTABLE, et les résultats de l'exercice 2019 :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 1 530 719,33 €,
- en investissement, un déficit cumulé de 100 575,29 €.

Objet 2-2 : Finances et administration générale – Affectation des résultats de fonctionnement 2019

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 sur les budgets de l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessous :

Budget	Résultat cumulé de fonctionnement 2019	Affectation en réserves d'investissement sur 2020 art 1068 Recettes	Report sur l'exercice 2020 en recettes de fonctionnement Art 002
DECHETS	153 204.83 €	0 €	153 204.83 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2 281 332.00 €	100 000 €	2 181 332.00 €
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	74 857.13 €	0 €	74 857.13 €
EAU POTABLE	1 530 719.33 €	0 €	1 530 719.33 €

Objet 2-3 : Finances et administration générale – Adoption des comptes de gestion 2019 pour les budgets annexes

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion 2019, arrêtés par M. le Trésorier de la Communauté de Communes, conformes aux comptes administratifs 2019 dans le domaine des DECHETS, de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, de l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF et de l'EAU POTABLE.

Objet 2-4-1 : Finances et administration générale – Budget supplémentaire 2020 – Déchets

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2020/Déchets ménagers :

Le budget supplémentaire s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 160 204, 83 €
- dépenses et recettes d'investissement : 228 000 €

Après intégration de ce budget supplémentaire, le budget total s'équilibre :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 2 417 271.94 €
- dépenses et recettes d'investissement : 681 917.11 €

Objet 2-4-2 : Finances et administration générale – Budget supplémentaire 2020 – Assainissement collectif

Sur proposition du Vice-Président, Thierry LE GALL, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2020/Assainissement collectif :

Le budget supplémentaire est proposé comme suit :

- **En FONCTIONNEMENT,**
 - o Recettes 2 182 038,28 €
 - o Dépenses - 159 432, 63 €
- **En INVESTISSEMENT, équilibré à la somme de 706,28 € en recettes et en dépenses.**

Après intégration de ce budget supplémentaire, le budget total est :

- **En FONCTIONNEMENT, en excédent de recettes**
 - o Recettes 3 052 089.66 €
 - o Dépenses 710 618.75 €
- **En INVESTISSEMENT, équilibré à la somme de 2 015 341.81 € en recettes et en dépenses.**

Objet 2-4-3 : Finances et administration générale – Budgets supplémentaires 2020 – Assainissement non collectif

Sur proposition du Vice-Président, Thierry LE GALL, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, adopte le budget supplémentaire 2020/Assainissement non collectif :

Le budget supplémentaire est proposé comme suit :

- **Un total de recettes de fonctionnement de 74 857.13 €**
- **Un total de dépenses de fonctionnement de 10 583.53 €**

Le budget total pour 2020, est proposé en excédent de recettes, soit :

- **Un total de recettes de fonctionnement de 89 618.13 €**
- **Un total de dépenses de fonctionnement de 25 344.53 €**

Objet 2-4-4 : Finances et administration générale – Budgets supplémentaires 2020 – EAU POTABLE

Sur proposition du Vice-Président, Michel BUREL, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, adopte le budget supplémentaire 2020/Eau potable :

Le budget supplémentaire s’équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **En fonctionnement pour un montant de 1 606 416,17 €**
- **En investissement pour un montant de 1 616 551, 17 €.**

Le budget total pour 2020, est proposé en équilibre en recettes et en dépenses :

- **En fonctionnement pour un montant de 2 895 439.75 €**
- **En investissement pour un montant de 2 768 482.29 €.**

Objet 2-5 : Finances et administration générale – Subventions 2020

Sur proposition des rapporteurs désignés, le Conseil communautaire, décide à l’unanimité d’allouer les subventions suivantes pour 2020, étant entendu que :

- **Jean-François LE BLEIS, Thierry LE GALL, Christian JOLIVET et Philippe RONARCH ne prennent pas part au vote pour la subvention concernant l'OTHPB**
- **Jean Louis CARADEC ne prend pas part au vote pour les subventions de l'ULAMIR, T'es Cap, Dihun, Tamm Kreiz, Mission locale**

Associations conventionnées :

Jeunesse : rapporteur Jean Louis CARADEC

- ULAMIR du Goyen (Jeunesse) : 61 667 €
 - o Convention d'objectifs à terme au 31-08-2020 : 40 667 € (*pour 8 mois sur 2020*)
 - o Convention de partenariat suite à appel à candidature du 01-09-2020 au 31-08-2021 : 21 000 € (*Acompte de la participation 2020-2021 pour 4 mois sur 2020*)

La part relative à la convention de partenariat sera versée après la signature de cette convention.
- T'es Cap : 4 000 €
- Hip Hop New School : 2 000€.
- PAEJ du Pays de Cornouaille (Point Accueil Ecoute Jeunesse) : 6 000 €
Le versement de la subvention n'interviendra qu'à la suite de la signature de la convention.
- Mobil Emploi : 5 700 €

Culture : rapporteur Jean Louis CARADEC

- Dihun fonctionnement : 111 794 €
- Dihun Animation culturelle : 18 500 €
- Dihun Musique : 30 413 €
- Dihun pour la coopération de la FADOC : 1 500 €
(FADOC : Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest – Cornouaille)
- Tamm Kreiz : 12 500 €
- Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel : 9 800 €

Environnement et Cadre de Vie : rapporteur Pierre LE BERRE

- AARDEUR : report de la décision

Développement économique : rapporteur Christian JOLIVET

- OTHPB fonctionnement : 125 000 €
- OTHPB (subvention exceptionnelle poste Communication/Réseaux sociaux) : 25 700 €
(pour une année pleine)

Développement et Politiques Territoriales : rapporteur Pierre PLOUZENNEC

- Quimper Cornouaille Développement (QCD) : 55 317 €

Compétence Déchets : rapporteur Pierre PLOUZENNEC

- Cap Solidarité Ouest Cornouaille : 2 500 €

Associations non conventionnées :

Jeunesse : rapporteur Jean Louis CARADEC

- Mission Locale du Pays de Cornouaille : 17 808 €

Environnement et Cadre de Vie : rapporteur Pierre LE BERRE

- Tre Ar Vro : 400 €
- BRETAGNE VIVANTE station de bagage de Trunvel : 7 500 €
- Les amis de la Baie d'Audierne (subvention exceptionnelle d'investissement) : 4 700€

Logement : : rapporteur Pierre LE BERRE

- ADIL : 5 644 €

Développement économique :

rapporteur Christian JOLIVET

- Technopole Quimper Cornouaille : 4 600 €

rapporteur Pierre PLOUZENNEC

- Cap So « la Refabrique » (subvention exceptionnelle) : 5 000 €

Autres : rapporteur Pierre PLOUZENNEC

- ACTIFE : 4 516 €
- ADCDF (association des Communautés de France) : 1 938,83 €
- AMF : 1 089,44 €
- Terre de glisse (La Torche Wawe Games 2020/ss réserve convention Conservatoire du Littoral) : 5 000 €

Participations aux syndicats et collectivités partenaires :

rapporteur Pierre PLOUZENNEC

- Syndicat mixte Mégalis (adhésion) : 1 200 €
- Syndicat mixte Mégalis/Contribution bouquet de services numériques : 6 000 €
- SIOCA Ouest Cornouaille : 18 002,80 €

et autorise le Président à signer les avenants financiers à intervenir pour modification ou en complément aux conventions de partenariat existantes.

Objet 2-6 : Finances et administration générale – Demande de garantie d'emprunt de la Résidence Pierre LE GOENVIC par la Communauté de Communes

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après le prêt)

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code Général des Collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement de caution, tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Article 4 : Appel de la garantie

EHPAD PIERRE LE GOENVIC

Offre de financement : annexe 28 novembre 2019

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Bénéficiaire au Garant, au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 du CGCT et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Objet 3-1 : Personnel – Tableau des emplois

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENEC, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **approuve le tableau des emplois de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2020, comme présenté en annexe**
- **précise que ces postes sont susceptibles d'être pourvus par des contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Le tableau en annexe précise les fonctions, le temps de travail, la catégorie hiérarchique (A, B ou C), le calibrage du poste à l'intérieur de la catégorie hiérarchique permettant un calcul de la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.**
- **Etant entendu que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Objet 3-2 : Personnel/Octroi d'une indemnité de responsabilités aux régisseurs

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise l'attribution aux régisseurs de l'espace de COWORKING, en contrepartie des contraintes inhérentes à leur fonction, une indemnité de responsabilité annuelle à hauteur du montant prévu dans l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 soit :

- au régisseur : une indemnité annuelle de 110 € brut**
- au mandataire (régisseur suppléant) : une indemnité annuelle de 110 € brut au prorata des jours où il remplace effectivement le régisseur (calcul en trentièmes)**

Ces montants sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation en vigueur et en cas de modification du montant des recettes encaissées.

- autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Objet 4-1 : Assainissement - Acquisition d'un terrain pour la construction de la station de traitement des eaux usées de la Commune de Gourlizon

Sur proposition de Thierry LE GALL, Vice-Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide le projet de division de la parcelle (cf. figure 1),**
- valide le schéma proposé pour l'implantation de la station de traitement des eaux usées de Gourlizon (cf. figure 2),**
- autorise le Président à procéder à l'acquisition de la surface nécessaire au projet, à effectuer toutes les formalités nécessaires et signer les pièces relatives à cette procédure.**

Objet 4-2 : Assainissement - Assainissement / Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Pouldreuzic à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : réhabilitation du réseau d'eau pluvial dans le cadre des extensions de réseau d'assainissement prévues au zonage d'assainissement

Sur proposition de Thierry LE GALL, Vice-Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-jointe avec la Commune de Pouldreuzic, pour les travaux de pluvial,**
- autorise le Président à la signer, ainsi que les avenants éventuels,**
- charge le Président de l'exécution de cette décision.**

Objet 5-1: Environnement - Convention avec l'Etat pour le financement de l'aménagement du site de LESSUNUS à PLOZEVET

Sur proposition du Président, Pierre PLOUZENEC, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention à passer avec l'Etat pour le financement de l'aménagement du site de LESSUNUS à PLOZEVET, convention annexée à la présente délibération.

Objet 6-1: Commande publique - Marché de nettoyage des locaux du siège administratif de la Communauté de Communes : Avenant n°2

Sur proposition de Noel COZIC, 1^{er} Vice- Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Donne son accord à la passation de l'avenant à passer au marché de nettoyage des locaux du siège administratif de la Communauté de Communes :

Titulaire du marché : Société NET PLUS – QUIMPER (29)
Marché notifié le 10 janvier 2018

Objet de l'avenant :

Dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, les prestations prévues au marché relatif au nettoyage doivent évoluer et intégrer les prestations supplémentaires suivantes :

- Désinfection par essuyage humide de l'ensemble des points de contact du site 5 fois/semaine
- Désinfection complète des sanitaires 5 fois/semaine

L'avenant est proposé pour une période de 6 mois à compter de sa date de signature.

Montant de l'avenant :

Montant initial du marché :	11 064,00 € H.T.
Montant de l'avenant n°1 :	1 764,40 € H.T. (+ 15,95 %)
(remplacement hebdomadaire d'un agent de la Communauté de Communes sur une durée de 5 semaines par an)	
Montant de l'avenant n°2 :	3 055.44 € H.T. (+ 27,62%)

Nouveau montant annuel du marché : 15 883.84 € H.T.

- Autorise le Président à signer cet avenant.

Objet 6-2: Commande publique - Marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du réseau d'eau potable de Plonéour-Lanvern : Avenant n°1 – phase AVP/PRO

Sur proposition de Noel COZIC, 1^{er} Vice- Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Donne son accord à la passation de l'avenant à passer, au marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du réseau d'eau potable de Plonéour-Lanvern :**

Titulaire du marché :

Cabinets UNITUD (Quimper - 29) et BOURGOIS (Saint Grégoire - 35)
Marché notifié le 16 janvier 2019

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de définir et d'acter l'évolution financière de la rémunération du maître d'œuvre, et sa décomposition, au stade de la phase d'Avant-Projet/Projet. L'estimatif donné par le maître d'œuvre à ce stade est de 696 181.27 € HT pour une estimation initiale de 600 000 € HT.

Montant de l'avenant :

Montant initial du marché :	30 395.00 € H.T.
Montant de l'avenant n°1 :	<u>4 872.38 € H.T. (+ 16.03 %)</u>
Nouveau montant du marché :	35 267.38 € H.T.

- **Autorise le Président à signer l'avenant à passer.**

Objet 6-3 : Commande publique - Information sur les marchés conclus en procédure adaptée

Sur information du Président, Pierre PLOUZENNEC, le Conseil Communautaire prend acte de la liste des Marchés à Procédure Adaptée conclus depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire.

Fait et Affiché à Pouldreuzic, le 3 juillet 2020

Le Président,



The image shows a blue circular official stamp of the Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden. The stamp contains the following text: 'COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN', '2 A, rue de la Mer', '29710 PLOUZENNEC', 'Tél. 02 98 49 30 44', and 'Fax 02 98 49 30 44'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, and the name 'Pierre PLOUZENNEC' is printed in bold black text across the signature.